



ARRETE N° 2024 – 487
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Semaine de la Cohésion Sociale
Maison des Familles
Du 23 au 27 Septembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Ville de Honfleur et de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville – 33, Cours des Fossés – 14600 Honfleur, afin d'organiser la Semaine de la Cohésion Sociale, à la Maison des Familles, Avenue du Canteloup, du Lundi 23 Septembre 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Ville de Honfleur et la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville sont autorisées à organiser la Semaine de la Cohésion Sociale, à la MAISON DES FAMILLES, Avenue du CANTELOUP, du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 au VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé selon les modalités ci-dessous :

Réservé aux Visiteurs et intervenants : Côté droit de la Rue Saint Clair et devant la Maison des Familles, ainsi que, Avenue du Canteloup entre la Rue Saint Clair et l'entrée de la Ferme du Canteloup, les 23 – 26 et 27 Septembre 2024.

Réservé au bus de l'entreprenariat : Emplacement réservé habituellement pour les mini bus de la JSF, les 26 et 27 Septembre 2024.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Des barrières et panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Honfleur pendant la durée de l'événement.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la C.C.P.H.B, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Août 2024,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :
Jérôme HAMEL

